

Rente de partenaire

Une caisse de pension (et donc la fpa) ne doit pas seulement accorder une rente aux personnes assurées lorsqu'elles prennent leur retraite. Elle constitue aussi une assurance pour la prévoyance en cas d'invalidité et pour les survivants. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) précise qui a droit à des prestations de survivants en cas de décès de la personne assurée. On trouve en premier lieu dans cette liste le conjoint survivant, le partenaire ayant vécu en partenariat enregistré avec la personne décédée, ainsi que les enfants survivants à l'entretien desquels subvenait la personne décédée.

La loi précise que les institutions de prévoyance peuvent désigner d'autres personnes bénéficiaires dans leur règlement, en plus des trois catégories précitées. Désireuse d'exploiter cette possibilité, la fpa propose depuis longtemps déjà la rente dite de partenaire. Notre assurance prouve ainsi une fois de plus qu'elle est dans l'air du temps puisqu'elle accorde les mêmes prestations au partenaire survivant qu'à un veuf ou une veuve. Les conditions pour bénéficier de ces prestations de survivants sont les suivantes:

Au décès de la personne assurée, le partenaire a droit à une rente dans la mesure où :

- a) il doit pourvoir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs, ou
- b) la personne assurée subvenait à ses besoins de façon substantielle, ou
- c) il a atteint l'âge de 45 ans et la communauté de vie a duré au moins trois ans.

Le droit effectif à une rente doit bien sûr être examiné individuellement. Pour les conjoints et dans le cas d'un partenariat enregistré, il est capital que les personnes concernées soient inscrites dans les registres correspondants. S'agissant d'un concubinage, il faut savoir qu'il n'existe pas de registre prouvant l'existence d'un partenariat. D'où la nécessité de déclarer le partenariat à la fpa avant la survenance de l'événement donnant droit à des prestations d'assurance. La fpa dispose pour ce faire d'un formulaire spécial disponible sur son site Internet. Seul le partenaire déclaré au préalable peut faire valoir ses droits. Par conséquent, si vous vivez en partenariat, vous devez impérativement le déclarer à la fpa. Si vous omettez de le faire, votre partenaire ne pourra pas percevoir de rente après votre décès. Le Tribunal fédéral a récemment eu à traiter de tels cas et a clairement stipulé que la déclaration préalable du partenariat à la caisse de pension était la condition sine qua non pour pouvoir bénéficier de prestations.

Formulaire de décompte pour les employeurs des intermittents

Le **formulaire de décompte** était adapté pour 2010 (www.vfa-fpa.ch - employeurs): Les employeurs sont priés **d'utiliser uniquement ce formulaire pour les décomptes LPP des intermittents**. La signature atteste que tous les règlements LPP ont été respectés par les employeurs et les intermittents. Si les employeurs remplissent leurs propres formulaires de décompte, ils sont priés d'imprimer le formulaire de décompte original en guise de couverture et de le signer.

Rapport annuel

Avant-propos du président

Edition 2009

Depuis sa création en 1985, la fpa propose un système de prévoyance sur mesure pour l'industrie cinématographique. Le Conseil de fondation a notamment pour tâche de vérifier régulièrement si l'offre correspond toujours aux réalités de l'époque. Le fait que plus de 1500 personnes soient aujourd'hui assurées chez nous et que plus d'une centaine d'entreprises nous confient leur prévoyance prouve s'il en est que notre offre reste bonne. Nous proposons notamment une solution parfaitement adaptée aux indépendants qui peuvent être amenés à travailler dans plusieurs productions de film durant l'année. Par contre, notre offre destinée aux employés fixes ne nous semblait plus suffisante, aussi le Conseil de fondation a-t-il décidé en 2009 de mettre en place un nouveau plan de prévoyance qui complète judicieusement l'ancienne offre.

Alors que le plan de prévoyance A garantit les prestations minimales légales et que le plan de prévoyance B, plus complet, garantit une rente de vieillesse plus élevée, le nouveau plan de prévoyance C constitue une alternative à ces deux solutions. Toute personne qui ne veut pas se contenter du minimum légal, sans pour autant être prête à assurer ses employés dans le cadre du plan B, peut maintenant choisir une voie médiane avec le plan de prévoyance C. Mais s'il offre de meilleures prestations que le plan A, notamment en cas d'invalidité et de décès, ce plan coûte aussi un peu plus cher. Les cotisations à verser par l'employeur et par les employés se situent approximativement entre celles du plan A et du plan B.

Nous espérons que l'instauration du **plan de prévoyance C** répond à un besoin et, surtout, que nous pourrions convaincre de nouvelles entreprises du secteur audiovisuel d'assurer leurs employés fixes chez nous. Si cette nouvelle offre vous intéresse, il vous suffit de prendre contact avec notre organe d'application qui vous donnera des informations complètes et vous aidera à trouver la solution la mieux adaptée dans votre cas.

Thomas Tribolet, président du Conseil de fondation

La fpa en bref

Etat au 30.06.2010

Bureau de gestion

Case postale 300, 8401 Winterthur
Téléphone 052 261 35 47
Fax 052 261 63 47
www.vfa-fpa.ch
Mail: info@vfa-fpa.ch

Secrétariat

Case postale 2210, 8031 Zurich
Téléphone 044 272 21 49
Fax 044 272 21 94
Mail: sekretariat@vfa-fpa.ch

Conseil de fondation

Représentant-e-s des employeurs:

Thomas Tribolet	SFP / président
Adriano Viganò	SFA
Rolf Langenbach	SFA
Karin Koch	SFP
Elena Pedrazzoli	GARP
Jonas Raeber	GSFA

Représentant-e-s des salariés:

Pia Gianinazzi	SSFV / vice-présidente
Aviva Joël	SSFV
Fabienne Helfer	SSFV
Brigitte Zimmermann	ARF/FDS
Gabriela Kasperski	ASP
Daniel Brühlhart	Institutions

Résumé des comptes annuels

	Bilan au	31.12.2009 en CHF	31.12.2008 en CHF
Actifs			
A	Placements	3'689'677.61	3'735'201.70
B	Compte de régularisation actif	1'936'026.66	1'872'233.80
C	Actifs provenant de contrats d'assurance	59'731'030.15	54'979'424.25
Total des actifs		65'356'734.42	60'586'859.75
Passifs			
D	Dettes	272'671.31	259'277.51
E	Compte de régularisation passif	2'980'639.65	3'298'493.40
F	Réserve de contributions de l'employeur	0.00	0.00
G	Provisions non techniques	81'300.68	89'273.68
H	Capitaux de prévoyance et provisions techniques	60'536'641.35	55'508'035.45
Passifs liés		63'871'252.99	59'155'080.04
I	Réserves de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
J	Capital de la fondation / fonds libres / découvert		
	Situation en début de période	1'431'779.71	1'259'431.70
	Augmentation / Diminution provenant de liquidation partielle	0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		53'701.72	172'348.01
	Situation en fin de période	1'485'481.43	1'431'779.71
Total des passifs		65'356'734.42	60'586'859.75
Taux des couverture		102.45%	102.58%
Compte d'exploitation du 01.01. au 31.12.			
		2009 en CHF	2008 en CHF
K	Contributions et apports ordinaires et autres	6'268'329.50	6'903'968.15
L	Prestations d'entrée	2'070'131.94	2'633'048.31
K-L	Apports provenant de contributions et prestations d'entrée	8'338'461.44	9'537'016.46
M	Prestations réglementaires	-900'855.15	-522'282.10
N	Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
O	Prestations de sortie	-3'110'486.05	-3'822'185.05
M-O	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-4'011'341.20	-4'344'467.15
P/Q	Dissolution / constitution de provisions techniques et de réserves	-277'000.00	0.00
R	Produits de prestations d'assurance	4'922'636.55	4'947'306.58
S	Charges d'assurance	-8'727'731.76	-9'804'115.21
K-S Résultat net de l'activité d'assurance		245'025.03	335'740.68
T	Résultat des placements	-39'724.46	-29'050.20
T	Frais d'administration	0.00	0.00
T Résultat net des placements		-39'724.46	-29'050.20
U	Dissolution/constitution de provisions non techniques et de réserves	0.00	0.00
V	Autres produits	2'200.00	3'100.00
W	Autres frais	-8'180.00	-1.10
X	Frais d'administration généraux	-138'511.55	-137'441.37
X	Frais de marketing	-7'107.30	0.00
K-X Excédent des produits/charges avant réserves fluct. de valeur		53'701.72	172'348.01
Y	Dissolution / constitution de réserves de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Z Excédent des produits / Excédent des charges		53'701.72	172'348.01

Evolution de la fpa

	31.12.2009	31.12.2008
Employeurs affiliés et assurés		
Total des employeurs affiliés	122	118
Total des assurés soumis à contributions	1'476	1'488
Total des assurés libérés du paiement des contributions	118	102
Total des assurés actifs	1'594	1'590
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse	15	12
Rente pour enfants de pensionnés	5	3
Rentes d'invalidité	11	12
Rentes pour enfants d'invalides	0	0
Rentes de conjoints ou de partenaires survivants	6	3
Rentes d'orphelins	3	4
Total des bénéficiaires de rentes	40	34
Montant des avoirs épargnés	59'731'030	54'979'424
Somme des avoirs de vieillesse LPP	30'546'638	27'352'612
Evolution de la rés. mathématique des bénéf. de rentes		
Montant de la réserve mathématique au 01.01	4'054'181	3'362'875
Variation de valeur après adaptation des bases de calcul		-
Adaptation au nouveau mode de calcul au 31.12	1'949'825	691'309
Total du capital de prévoyance des bénéf. de rentes	6'004'006	4'054'184
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2		
Actifs à la date de clôture du bilan à la valeur de marché	65'356'734	60'586'860
./. Fonds non disponibles	-3'253'311	-3'557'771
Disponibles pour risques de prévoyance/actuariels	62'103'423	57'029'089
Capital de prév. nécessaire pour risques de prév./actuariels	60'617'942	55'597'309
Taux de couverture (en % des fonds nécessaires)	102.45	102.58